



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté N° 2024-2182

OBJET : Portant alignement de voirie.

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 112.1 à L 112.8 et L 141.3 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27/05/2010 puis modifié les 11/07/2011 et 11/12/2017 ;

Vu l'état des lieux ;

Vu la demande en date du 12 juillet 2024 formulée par Monsieur Jean-Pierre RICHAUD, Géomètre-Expert du Cabinet DUPIN-RICHAUD.

A R R Ê T E

Article 1 - Alignement

L'alignement du domaine public communal au droit de la parcelle cadastrée section AY n°125, propriété de Madame Michelle BLANC, est défini conformément à la limite repérée par les points 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 sur le plan au 1/200ème du 12 juillet 2024 ci-annexé, dressé par Monsieur Jean-Pierre RICHAUD, Géomètre-Expert du Cabinet DUPIN-RICHAUD.

Article 2 - Responsabilité

Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers.

Article 3 – Formalités d'Urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas les bénéficiaires de procéder si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues notamment dans les articles L.421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Si des travaux en limite de voirie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé sous le délai d'un an à compter de sa délivrance. Si une modification de l'état des lieux intervenait dans cette période, une nouvelle demande devrait être effectuée.

Article 5 - Notification et publication

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jean-Pierre RICHAUD, Géomètre-Expert du Cabinet DUPIN-RICHAUD et sera transcrit au registre des arrêtés. En outre, un extrait sera publié sur le site internet de la commune.

Article 6 - Responsabilité

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Gardanne, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté.

Fait à Gardanne, le 17 septembre 2024.

**Le Maire,
Hervé GRANIER**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

Publié le : 23 SEP. 2024

Notifié le :

PLAN D'ALIGNEMENT

D'UNE PROPRIÉTÉ SISE
COMMUNE DE GARDANNE (13)

cadastree section AY parcelle n° 125

INDICE	DATE	OBSERVATIONS ou MODIFICATIONS
1	30 mai 2023	relevé d'état des lieux
2	12 juillet 2024	demande d'alignement

3142.700

TABLEAU DES COORDONNEES RECTANGULAIRES

Matricule	X	Y
5	1899737.72	3142702.74
6	1899743.73	3142691.83
7	1899746.02	3142683.62
8	1899747.92	3142661.60
9	1899749.20	3142679.61
10	1899750.45	3142677.81
11	1899752.26	3142676.27
12	1899754.55	3142675.24
13	1899756.79	3142674.57
14	1899758.05	3142674.48
15	1899742.80	3142693.36
16	1899757.22	3142696.55
17	1899759.42	3142686.62

3142.660

La limite entre de domaine public et la parcelle cadastrée section AY n° 125 respecte l'alignement par rapport à la voie publique.
Vu et Approuvé,
Le 24.08.2024.



CACHET

L'authenticité de ce document est exclusivement assurée par la signature du Géomètre - Expert Foncier

agence de pertuis
1052, boulevard Jean Guigues
34070 MONTPELLIER
TEL : 04.90.79.15.65
MEL : pertuis@atelier-314.fr



www.atelier-314.fr

agence de montpellier
137, rue Claude Balbastre
34070 MONTPELLIER
TEL : 04.67.60.58.28
MEL : montpellier@atelier-314.fr

successeur de MM. R. FABRE - R. AMIEL - J. AUSSENAC

membre de l'ordre des
géomètres-experts
membre du réseau de
géomètres-experts
PRESAGE



référence dossier : 24109
référence informatique : 13041_24109_AY_125.dwg

	Haut Talus Barbules
	Bas Talus
	Bâtiment
	Bâtiment léger
	Mur
	Mur Bahut
	Mur Soutènement
	Clôture légère
	Clôture lourde
	Bord Chaussée
	Bordure
	Portail
	Rangée de Vigne
	Limite de Culture
	Haie
	Friche

LEGENDE-FONCIER

	Limite juridiquement incertaine, définie unilatéralement par application graphique au plan cadastral.
	Limite juridiquement incertaine, issue de l'état des lieux, et des signes apparents de possession.
	Limite juridiquement certaine, issue d'un bornage amiable, d'un alignement d'un bornage avoué.
	Limite définie par le plan de division foncière, le plan de détachement foncier ou d'échange.
	Cotés linéaires 8.93m
	Parcelle cadastrale AY.88
	Parcelle cadastrale issue d'un Document Modifiant le Parcelaire Cadastral, non putée AY.190
	Emprise de l'assiette de la servitude
	Signe d'appartenance de mur juridiquement garanti
	Signe de mitoyenneté juridiquement garantie
	Signe d'appartenance de mur présumé
	Signe de mitoyenneté présumée

AY.145

La limite définie par les segments de droites joignant les points 5 à 14 a fait l'objet d'un arrêté d'alignement individuel au droit de la rue Paradis délivré par la Commune de Gardanne, et matérialisé par M. FARGUES Géomètre Expert à Bou-Bel-Air en mars 2024, réf.B.1785-C1/CD23.

La limite définie par le segment de droite joignant les points 15-16 est issue du plan projet de parking transmis par la société Edelis en date du 13/06/2024 "w816 - EDELIS GARDANNE 1 - DCE VRD_ind 1.dwg"

ECHELLE: 1/200

Nota :
Plan rattaché au système de coordonnées planimétriques RGF93, C.C44 (rattaché par CHS5, réseau TERIA le 30/05/2023)
Plan rattaché au système de nivellement N.G.F. (rattaché par CHS5, réseau TERIA le 30/05/2023)
Précision du Géoréférencement ± ou - 15cm
La précision du présent plan topométrique est de ± ou - 3cm.
Elle correspond à l'écart entre la position réelle d'un point donné et sa position mesurée sur le terrain.

plans imprimés sur papier labellisé PEFC